APPEL A PROJET (AAP) ***INITIATIVES ETUDIANTES*** 2027

Les enjeux

Forte de sa compétence « participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et accompagnement de la vie étudiante », la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne apporte tous les ans un soutien financier et opérationnel aux projets portés par et/ou pour les étudiants, visant notamment à améliorer leur intégration sur le territoire et leurs conditions de vie et d'études.

La Maison de l'Etudiant (MDE), gérée par le CROUS, est également soutenue par la Communauté d'agglomération pour proposer un programme d'activités variées tout au long de l'année.

Les objectifs



Renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du territoire châlonnais.



Renforcer les liens entre les étudiants et les acteurs locaux (économiques, culturels, sociaux…).



Fédérer les étudiants de tous les établissements, notamment au moment de la rentrée universitaire.



Renforcer les liens entre établissements, entre associations étudiantes.

Dans le cadre de l'Appel à Projet « Initiatives étudiantes » 2026, le Conseil communautaire de Châlons-en-Champagne a voté, en date du 25 juin 2026, un soutien à 13 projets étudiants pour un montant de 27 500 € et un soutien à la Maison de l'Etudiant pour les animations étudiantes pour un montant de 5 000 €, soit au total 32 500 €.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne lance un nouvel AAP Initiatives Etudiantes pour l'année civile 2027.

PORTEURS, BÉNÉFICIAIRES

Etablissements d'enseignement supérieur, associations étudiantes, autres associations, entreprises, collectifs.

LES PRINCIPES

Les projets peuvent être de natures très diverses : événements festifs, activités sportives et culturelles, actions humanitaires, caritatives, solidaires, conférences, expositions, initiatives éco-responsables, ouverture à l'international, promotion de l'esprit d'entreprise…

Un même porteur peut présenter au maximum 2 projets au sein du même AAP.

Critères d'éligibilité

PARTENARIATS
Le potentiel fédérateur du projet et sa contribution à la collaboration inter-établissements

TERRITOIRE
La contribution du projet à la dynamique de la vie locale (centre-ville, quartiers, commerces)

INNOVATION
Le caractère original et nouveau du projet (dans sa conception ou/et sa réalisation)

Montant de l'aide

Taux maximum : 70% du coût total du projet

Plafond : 4 000€ ; plancher : 500 €

Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code Général des Collectivités Territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget intercommunal.

- Le projet doit comporter un budget équilibré (montant des dépenses = montant des recettes).
- Chaque porteur de projet sélectionné devra signer une convention d'objectifs et d'engagements.
- Le porteur ne pourra en aucun cas modifier, reporter ni abandonner son projet sans en avertir au préalable la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

COMMENT DEPOSER UN PROJET

Compléter le formulaire de demande de subvention et l'adresser par mail à s.gerard@chalons-agglo.fr, accompagné des pièces justificatives demandées.

PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des projets est effectuée par les membres élus de la Commission Attractivité.

Sur proposition de la Commission, **le Conseil communautaire** vote l'attribution des aides.

PLANNING

Lancement de l'appel à projets : jeudi 5 novembre 2026
Date limite d'envoi de la demande : vendredi 29 janvier 2027 à minuit
Réunion de la Commission de sélection : **mardi 23 mars 2027**
Notification du Conseil communautaire : jeudi 8 avril 2027

CONTACT

Toute demande de renseignement est à adresser à **s.gerard@chalons-agglo.fr**